

Sainte-Thérèse, le 4 avril 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 11 855,
rue de Service A3 à Mirabel
V/réf. :

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mars dernier ainsi que à notre conversation téléphonique de ce jour, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 2 mars 2005, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 2 février 2007, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 30 juillet 2003, 4 pages
4. Rapport d'inspection du 19 janvier 2004, 1 page
5. Avis d'infraction du 19 janvier 2004, 1 page
6. Rapport d'inspection abrégé du 30 septembre 2005, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (15 pages)

Saint-Jérôme, le 2 mars 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Mirabel Aéro Service inc.
12405, Service A-2
Mirabel (Québec)
J7N 1E4

N/Réf.: 7610-15-01-0205610
200099171

Objet : Exploitation d'un atelier d'entretien de composantes
aéronautiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 juin 2004, reçue le 28 octobre 2004 et complétée le 24 février 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un atelier d'entretien de composantes aéronautiques. Le projet se situe sur le lot 85-3 du cadastre de Mirabel, municipalité de Mirabel, M.R.C. Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par Claude Fournier, vice-président Marketing/opérations, Mirabel Aéro Service inc., daté du 11 juin 2004, concernant le projet d'exploitation d'un atelier d'entretien de composantes aéronautiques, 13 pages et 4 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-0205610
200099171

Le 2 mars 2005

- lettre signée par Claude Fournier, datée du 12 janvier 2005, concernant des renseignements additionnels à la demande, 2 pages et 5 annexes;
- lettre signée par Claude Fournier, datée du 25 octobre 2004, reçue le 15 février 2005, concernant des renseignements additionnels, 1 page et 4 annexes ;
- lettre signée par Claude Fournier, datée du 18 février 2005, concernant des renseignements additionnels, 1 page.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,




JR/JP/jp

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

ANALYSÉ PAR



RECOMMANDÉ PAR:

Sainte-Thérèse, le 2 février 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Mirabel Aero Service inc.
12405, Service A-2
Mirabel (Québec)
J7N 1E4

N/Réf. : 7610-15-01-02056 11
400367133

Objet : Exploitation d'une usine de production et d'entretien d'équipement
aéronautique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 novembre 2006, reçue le 6 décembre 2006 et complétée le 26 janvier 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de production et d'entretien
d'équipement aéronautique, sur le lot 1 689 899, cadastre du
Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font
partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire « *Demande de certificat d'autorisation* », daté du 20 novembre 2006 et signé par 23-24 12 pages et 3 annexes ;
- Formulaire « *Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture ou de revêtement* », daté du 20 novembre 2006 et signé par I 23-24 5 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02056 11
400312105

Le 2 février 2007

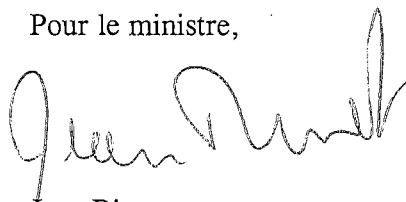
- Document « Niveau d'émission du bruit », daté du 3 janvier 2007 et signé par 23-24 2 pages ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 11 janvier 2007 et signée par 23-24 1 page et 2 annexes ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 16 janvier 2007 et signée par 23-24 1 page ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 18 janvier 2007 et signée par 23-24 1 page et 1 annexe ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 22 janvier 2007 et signée par 23-24 1 page et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

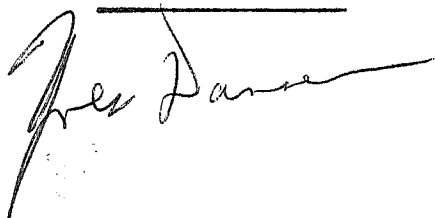
Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

YD/JR

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:





RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-

DATE DE RÉDACTION : 30 juillet 2003

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 29 juillet 2003

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : YANNICK DOUCET

. LIEU INSPECTÉ

MAS Mirabel Aéro-Service

12405 rue service A-2

Mirabel Québec

J7N 1E4

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) Claude Fournier

Directeur des opérations

RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 10

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En arrivant sur place, j'ai rencontré le directeur des opérations. Je lui ai expliqué la raison de ma visite. Que l'entreprise devait faire une demande de C.A. pour opérer une salle de peinture. J'ai demandé à faire le tour des installations avec lui. Il me dit que l'entreprise fait travailler 70 personnes. Ils font l'entretien de siège d'avion et de train, ils réusinent des trains d'atterrissage d'avion et qu'ils distribuent différents produits aéronautiques. Monsieur Fournier me dit que les règles de transport Canada sont strictes dans le domaine de l'aviation.

Il me dit qu'ils opèrent la salle de peinture environ 5 heures par semaine. La salle de peinture est filtrée et l'air s'en va à une cheminée sur le toit. Je n'ai pas la hauteur de celle-ci étant donné qu'elle n'est pas visible du terrain. Il possède du diluant et de la peinture dans un casier à proximité de l'atelier de peinture.

L'entreprise nettoie des trains d'atterrissage et les réparent. Ces opérations se font dans des bacs pour récupérer les huiles et eaux de lavement. Ces bacs ne sont pas reliés au système d'égout. Un camion vacuum vient récupérer ces eaux une fois au trois semaines, selon un employé.

Ils distribuent aussi les produits **23-24** Ils possèdent environ 12 barils d'huile pour moteur d'avion de différentes sortes. Ils possèdent aussi du savon pour avion, de l'anti-corrosion et autres produits chimiques pour avions. Aucune fuites ou odeurs observées.

3. CONCLUSION

- L'entreprise exploite sans C.A. mais ils feront une demande à Alain Rochon dans les prochaines semaines

4. RECOMMANDATION

- Attendre la demande de C.A.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Yannick Doucet, insp.

- no d'intervention : 300020606

30 Juillet 2003

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Livernoche, T.P.

2003/08/14

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

PRÉPARER ET ENVOYER UN AVIS UN
AVIS D'INFRACTION POUR EXPLOITATION SANS C.A.
ART. 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Nom : Mirabel Aéro-Service

Municipalité : Mirabel

Date : 29 juillet 2003

N/D : 7610-15-01-

Photo # : 1

Référence Photo :

Note : Tissu pour revêtement de siège de train



Photo # : 2

Référence Photo :

Note : Salle de peinture



Photo # : 3

Référence Photo :

Note : Casier de peinture et solvant

Nom : Mirabel Aéro-Service

Municipalité : Mirabel

Date : 29 juillet 2003

N/D : 7610-15-01-

Photo # : 4

Référence Photo :

Note : Salle de peinture et ventilation



Photo # : 5

Référence Photo :

Note : Baril de récupération de vieille peinture

Photo # : 6
Référence Photo :
Note : Siège en construction



Nom : Mirabel Aéro-Service

Municipalité : Mirabel

Date : 29 juillet 2003

N/D : 7610-15-01-

Photo # : 7

Référence Photo :

Note : Bassin de nettoyage de train
d'atterrissage

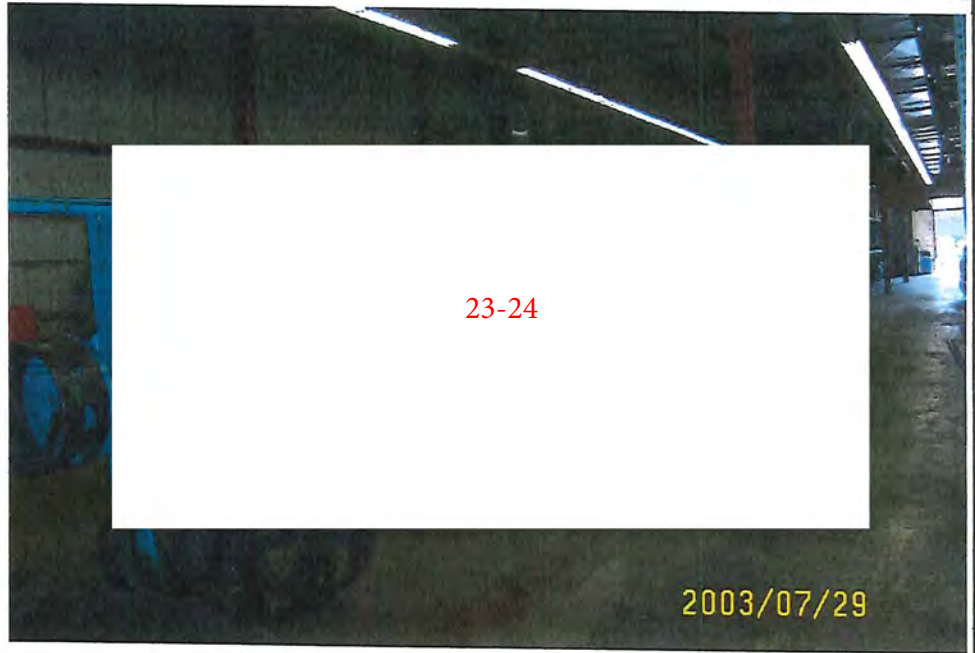


Photo # : 8

Référence Photo :

Note : Huile pour moteur d'avion

Photo # : 9

Référence Photo :

Note : Produits chimiques pour avion





RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-

DATE DE RÉDACTION : 19 janvier 2004

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 14 janvier 2004

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : YANNICK DOUCET

. LIEU INSPECTÉ

MAS Mirabel Aéro-Service
12405 rue service A-2
Mirabel Québec
J7N 1E4

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) Claude Fournier Directeur des opérations (450) 476-9075 poste 222
RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] []
Nombre: 0

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends sur place dans le but de rencontrer Monsieur Fournier pour voir où il en est dans ses démarches pour faire une demande de C.A. Je me rends à la réception et je demande à voir Monsieur Fournier. La secrétaire l'appeler et elle me dit qu'il n'a pas le temps de me rencontrer.

Le 19 janvier 2004, j'appelle Monsieur Fournier pour voir où il en est dans ses démarches pour faire une demande de C.A. Il me dit qu'il n'a absolument rien fait depuis mon inspection de juillet 2003. Les démarches sont encore à zéro. Je lui dis que je vais lui envoyer une lettre et que j'attends une réponse écrite. Il me dit qu'il va commencer les démarches suite à cette lettre.

3. CONCLUSION


- Aucune démarche dans le but d'obtenir un C.A. pour encadrer les activités de l'entreprise

4. RECOMMANDATION

- Avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Yannick Doucet, insp.  19 Janvier 2004
- no d'intervention : 300129740

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. 

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CERTIFIÉ

LC 041 230 555
Saint-Eustache, le 19 janvier 2004

AVIS D'INFRACTION

MAS Mirabel Aéro-Service
12405 rue service A-2
Mirabel Québec
J7N 1E4

Copie au dossier

Objet : Activités industrielles au 12405, rue service A-2, Aéroport de Mirabel, Mirabel

Madame,
Monsieur,

À la suite des inspections effectuées le 29 juillet 2003 et le 14 janvier 2004 ainsi que la conversation téléphonique du 19 janvier 2004 avec un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

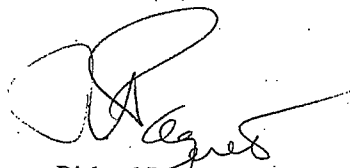
- Exercice d'activités industrielles (opération d'une salle de peinture, nettoyage de train d'atterrissage et entreposage de matières dangereuses) susceptibles de générer des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin ;
- ◆ **Loi sur la qualité de l'environnement**
article 22
- ◆ **Règlement sur la qualité de l'atmosphère**
article 15

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. Vous devez nous transmettre, par écrit, un plan des correctifs envisagés, d'ici le 6 février 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Yannick Doucet au (450) 623-7811, poste 272.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observé.

RP/yd


Richard Paquet
Coordonnateur - Division contrôle
Secteurs industriel et agricole

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02056-03

DATE DE RÉDACTION : 2005/10/24

1. IDENTIFICATION

Aero Service inc.

. DATE D'INSPECTION : 2005/90/30

HEURES : - ARRIVÉE : 10H30

- DÉPART : 11H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Pierre Henri

. LIEU INSPECTÉ

Aero Servie inc.
12405 route de service A-2
Mirabel

. ADRESSE POSTALE (si différente)

idem

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

- BUTS : Vérifier l'état d'avancement des travaux de construction de l'usine.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'arrive sur les lieux et constate que l'usine est fonctionnel. J'appel l'analyste du dossier. Ce dernier m'informe que vue la nature des opérations pratiqués par l'industrie, qu'aucune inspection des lieux n'est requise.

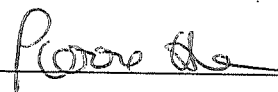
3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATION

Clore ce dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri , insp.



2005/10/24

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: